



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Samuel GRANGE - Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Denis REYNAUD – Joël MAGNOLON – Cyprien MONTEYREMARD

Mmes Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE - Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA

Absents excusés :

M. Christèle OLAGNON

Secrétaire de séance : M. Vincent DUVERT

• **N° 2024/108 : Réalisation d'un film promotionnel de la commune – Diffusion des vidéos sur Youtube**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 9 avril 2024, il avait approuvé la réalisation par l'agence Estudio Creativo Angel SALAZAR d'un film promotionnel de la commune afin d'inciter les professionnels de santé à s'établir à Satillieu.

Cette vidéo qui se décline en 5 épisodes est à présent réalisée et doit être diffusée sur divers médias. A ce titre, Madame le Maire propose de confier à l'agence Estudio Creativo Angel SALAZAR la réalisation de sa publication sur le site internet Youtube.

Cette prestation sera facturée 450,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6288.

• **N° 2024/109 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le syndicat Mixte Ay-Ozon au titre de l'année 2023, pour lequel il dispose de cette compétence. Ce document qui a été transmis à tous les élus présente l'intégralité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 qui n'appelle pas de réserves ou d'observations particulières. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'Article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **N° 2024/110 : Etude diagnostic des tapisseries de la chambre de la Marquise**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération du 17 septembre 2024, elle avait confié le diagnostic des tapisseries de la chambre de la Marquise à Madame Alimatou DESBRIERE, laquelle, pour des raisons personnelles, ne pourra s'acquitter de cette tâche.

Madame le Maire suggère donc de solliciter Madame Charlotte KASPRZAK qui avait proposé de réaliser cette même prestation pour 1.236,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie l'étude et le diagnostic des papiers peints de la « chambre de la Marquise » à Madame Charlotte KASPRZAK et approuve la dépense susmentionnée qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031.

- **N° 2024/111 : Aménagement d'un espace multigénérationnel – Complément à l'étude de faisabilité**

Madame le Maire propose au Conseil de compléter l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ARCHIPOLIS relative à la réhabilitation de la salle des fêtes André Broutechoux. En effet, il serait souhaitable, à ce stade, de préciser l'esthétique général du projet en termes de forme et de matériaux.

Le cabinet ARCHIPOLIS peut se charger de cette mission pour un coût de 3.000,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2031.

- **N° 2024/112 : Aménagement d'un espace multigénérationnel – Production de visuels du projet**

Madame le Maire préconise au Conseil de solliciter un prestataire qui pourrait réaliser, des visuels qualitatifs du projet de réhabilitation de la salle André Broutechoux. Ces documents seront indispensables pour rechercher des financements auprès de différentes institutions. Trois agences ont transmis leur meilleure offre :

- PREVIEW : 3.600,00 € TTC
- IMAGINEER : 4.680,00 € TTC
- Lambert DAVID : 2.640 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier à M. David LAMBERT la production de visuel pour 2.640,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2031.

- **N° 2024/113 : Projet de construction d'une maison de santé – Modification de l'étude de faisabilité**

Madame le Maire explique au Conseil que le projet de la maison de santé a évolué en ce sens qu'il n'est plus nécessaire de prévoir de local affecté à un cabinet dentaire. Il est donc nécessaire d'amender l'étude de faisabilité établie par le cabinet d'architecte ARCHIPOLIS.

Ce dernier peut étudier et produire une nouvelle étude de faisabilité pour 6.480,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget annexe Maison de Santé, section investissement, compte 2031.

- **N° 2024/114 : Projet de cession d'un chemin rural au quartier de la Thie**

Madame le Maire présente au Conseil la demande d'un administré qui souhaite se rendre acquéreur du chemin rural qui relie la route de Saint Symphorien de Mahun, RD 480, au hameau de la Thie.

Ce chemin qui joint et borde la propriété du demandeur s'est embroussaillé avec le temps et n'est donc plus emprunté par le public. Madame le Maire précise qu'il s'agit là d'un chemin rural et que son aliénation ne pourra intervenir qu'après enquête publique et une nouvelle délibération de l'Assemblée.

Après délibération avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve le principe de cette cession et charge Madame le Maire de réaliser une enquête publique.

- **N° 2024/115 : Achat de terrain au quartier du Bouvier**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération du 17 septembre 2024, il avait décidé de se rendre acquéreur de plusieurs parcelles attenantes au chemin du Bouvier. Elle propose d'ajouter à cette transaction deux nouvelles parcelles, représentant 20 m<sup>2</sup> de terrains supplémentaires.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir les parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 345, 348, 349, 374, 412, 424 et 425 de la section AR, pour un total de 180 m<sup>2</sup>. Le vendeur consent à les céder à la commune moyennant un prix symbolique d'un Euro.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette acquisition foncière aux conditions sus indiquées et il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

- **N° 2024/116 : Réfection de la route communale des Preaux**

Madame le Maire informe le Conseil que le soutènement de la route communale des Preaux a été lourdement sapé par les intempéries des 16 et 17 octobre 2024.

Les accotements se sont effondrés en plusieurs endroits, le long du réseau d'eau potable, entre les lieux dits les Balays et les Preaux, laissant ces canalisations complètement découvertes à certains endroits.

La solidité de la route est compromise au point que la circulation des véhicules est interdite afin, d'abord, de ne pas exposer le public à un risque de chute dans le précipice qui borde la voie et, ensuite, pour protéger le réseau d'eau potable qui dessert le hameau des Preaux.

Ce faisant, les maisons du hameau des Preaux sont inaccessibles en véhicule et sont donc isolées.

Par conséquent, il convient de faire réaliser en urgence un enrochement qui confortera le soutènement de la voie.

L'entreprise CHEVAL MOLINA peut réaliser cette prestation avec un reste à charge pour la commune de 13.819,20 € TTC, étant donné que le Syndicat Cance Doux assurera le financement d'une bonne part des dits travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 2151, section d'investissement.

• **N° 2024/117 : Installation d'un système de récupération des eaux pluviales sur des propriétés communales – Achat de citernes**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il serait avantageux pour la commune de disposer d'une réserve d'eau qui pourrait être utilisée, en période de sécheresse, pour arroser les espaces verts et le terrain de football.

Les eaux pluviales issues de la toiture de la salle l'Ayclipse, du parking de l'Ayclipse, de la toiture de la maison du sport, du parking de la maison du sport pourraient être utilement recueillies. A cet effet, elle propose donc d'acquérir deux citernes de 75 000 litres.

L'entreprise DURA PRODUCTS SARL peut fournir ce matériel pour 66.696,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 2151, section d'investissement.

• **N° 2024/118 : Installation d'un système de récupération des eaux pluviales sur des propriétés communales – Travaux d'enfouissement des citernes**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il sera nécessaire de recourir à un prestataire afin d'enfouir les citernes de récupération des eaux pluviales ainsi que pour installer un dispositif de captage des eaux de ruissellement et le raccorder aux citernes.

L'entreprise SAS DELOLME-ROCHE TP pourra se charger de ces travaux pour 36.750,17 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 2151, section d'investissement.

• **N° 2024/119 : Mise en conformité du camion de la commune**

Madame le Maire informe le Conseil que le camion de la commune n'a pas été admis au contrôle technique et qu'il est nécessaire de prévoir de lourdes réparations afin de le remettre en état de circuler. En effet, il faudra changer le châssis de ce véhicule car il est trop gravement dégradé.

Devant la difficulté de trouver un véhicule d'occasion et les délais de livraison d'un véhicule neuf, Madame le Maire préconise au Conseil de faire effectuer ces réparations.

La société Trucks Maintenance pourra se charger des travaux et du passage aux Mines subséquent pour 38.373,94 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, compte 21561, section de fonctionnement.

• **N° 2024/120 : Révision du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal**

Madame le Maire propose au Conseil de réviser le tarif des encarts publicitaires des bulletins d'informations communaux qui paraissent chaque année.

Les tarifs actuels s'établissent comme suit :

DIMENSIONS	TARIFS
Format 1/16	65,00 €
Format 1/8	100,00 €

Format 1/4	175,00 €
Format 1/2	350,00 €
Page entière	600,00 €

Après délibération, le Conseil décide de ne pas réviser ces tarifs et de les conserver tels que mentionnés ci-dessus.

• **N° 2024/121 : Décision modificative n°2 du budget de la commune**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 2 du budget de la Commune pour l'année 2024 qui se présente comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les dépenses

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

204422 Subvention d'équipement aux personnes + 21,00  
de droit privé – Bâtiments et installations

Opération N° 154 – Acquisition divers terrains

2111 Terrains nus + 10,00

Opération N° 108 – Voirie communale

2151 Réseaux de voirie -40.010,00

Opération 157 – Camion benne

21561 Matériel roulant + 40.000,00

- Les recettes

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

2111 Terrains nus + 21,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative N° 2 du budget de la Commune pour l'année 2024.

• **N° 2024/122 : Retrait d'une délibération portant exonération de CFE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 17 septembre 2024, il avait décidé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires pour 5 ans au titre de l'article 1464D du Code Général des Impôts.

Toutefois, par un courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche a formé un recours gracieux à l'encontre de cette décision en arguant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions

relatives à la CFE et pour la perception du produit de cette taxe, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Or la commune est membre de la Communauté de Communes du Val d'Ay dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique. Le Conseil Municipal n'a donc pas compétence pour se prononcer sur une exonération de CFE et, par conséquent, sa délibération du 17 septembre 2024 est illégale.

Dans ce cadre, Madame le Maire invite le Conseil à prononcer le retrait de sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retirer sa délibération du 17 septembre 2024 portant exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

• **N° 2024/123 : Création d'un poste d'attaché territorial**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Attaché Territorial afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **N° 2024/124 : Recrutement de quatre agents recenseurs**

Madame le Maire apprend au Conseil que la loi N° 2002.276 du 27 Février 2002 prévoit que les opérations de recensement de la population ont lieu tous les cinq ans pour les collectivités de moins de 10.000 habitants.

La commune de SATILLIEU doit réaliser en 2025 l'enquête de recensement. La collecte se déroulera du Jeudi 17 Janvier 2025 au Samedi 16 Février 2025. A cet effet, il serait nécessaire d'engager quatre agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre de logements et d'habitants recensés et selon les conditions suivantes :

- Rémunération forfaitaire de 300 €
- Bulletins individuels : 1 €
- Bulletins de logement : 1 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil charge Madame le Maire de recruter le personnel temporaire nécessaire par voie d'arrêté et lui donne pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 64131.

• **N° 2024/125 : Demande de subvention de la SMAC07**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance de la SMAC 07 qui sollicite une subvention d'un montant de 1.800 € pour l'organisation d'une action culturelle à destination de l'EHPAD les Charmes.

Ce projet serait constitué d'un atelier de 6 séances de chants en patois ainsi qu'un atelier de 6 séances d'écriture. Des participants extérieurs à l'EHPAD pourraient y être admis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde une subvention d'un montant de 1.800 € à la SMAC 07 et autorise Madame le Maire à signer une convention de subvention avec cette structure. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

♦ Mme Marie VERCASSON fait un bilan de l'éclairage public depuis que ce dernier est coupé de 23h à 5h dans les hameaux. Ce bilan permet de constater qu'il y a une nette diminution de la dépense.

Elle propose de mettre sur le bulletin municipal un appel à proposition pour la recherche d'un nom pour la passerelle piétonne sur l'Ay.

Elle annonce le bilan de l'opération brioches Adapéï qui s'élève à 1820,00 € et remercie les bénévoles.

Elle informe le Conseil qu'une réunion publique d'ADN sur la fibre optique aura prochainement lieu concernant notre commune, celle de Lalouvesc et celle de St Symphorien de Mahun.



♦ Mme Nadine PARIS fait part aux Conseillers qu'un album du village est en projet avec l'association Don Quichotte à Satillieu. Pour cela, 6-8 personnes seraient formées par Monsieur Denis LAFONTAINE, photographe, durant 10 mois. Le coût de

l'atelier est de 200 € par personne : cela comprend la formation, la réalisation du contenu de l'album par les participants et Denis Lafontaine et la conception de l'album. Les participants paieront 100 € et fourniront leur matériel. La commune participe à hauteur de 800 € pour ces ateliers. Cela ne comprend ni l'impression de l'album ni les supports d'exposition.

Elle rappelle les animations qui auront lieu le week-end du 23 et 24 novembre autour du patois (visites historiques des écoles, visites guidées du château, diffusion de films, chorale en patois, bal folk, exposition de photos de Felipe et André Broutechoux,...). Une buvette sera tenue à l'Ayclipse par le Sou des écoles et l'APEL.

♦ M. Bernard DETERNE informe le Conseil que suite aux inondations du 17 octobre, les pylônes que l'on devait racheter à la commune de Boulieu ont été emportés par la crue et recouverts de boue et que les projecteurs et les ampoules sont hors d'usage. Les pylônes vont être dégagés pour voir leur état mais il va donc falloir investir dans des projecteurs neufs.

Il précise également qu'une partie de la berge de notre stade de football a été emportée suite à la crue à côté de l'emplacement de l'un des futurs pylônes. Un piquet de grillage est dans le vide. Des devis pour sa reconstruction sont en cours.

♦ Mme Pascale GRIFFE demande si l'action des boîtes solidaires auprès de l'EHPAD est reconduite cette année. Madame Véronique BAYLE lui répond que oui et que l'information paraîtra prochainement dans les écoles et sur nos supports de communication.

♦ M. Cyprien MONTEYREMARD soulève le problème des pigeons qui se multiplient en grand nombre sur la commune.

Il signale que la rivière a creusé les fondements des murs des maisons des ruelles et qu'il faudrait y mettre du remblai. Madame le Maire lui répond qu'elle va voir ce qu'elle peut faire car il faut l'accord de la police de l'eau.

♦ M. Samuel GRANGE signale qu'une ampoule est grillée rue centrale.

♦ Mme Marie-Christine DESMARTIN demande une extension de l'éclairage public sur le haut de la montée de la Garenne.



Affichée et publiée le 21 novembre 2024